



AFFICHE LE 17/08/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2023-217

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police-Police municipale
Objet : Obligation faite de tenir tout type de chien en laisse,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu le Code rural et de la pêche maritime,
Vu les articles L2212-1, L2213-1 et suivants du CGCT,
Vu l'article L511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le règlement sanitaire départemental,

Considérant le nombre important de chiens présents sur la commune,
Considérant les attaques récurrentes de chiens envers leurs congénères et le risque d'accident induit sur l'être humain,
Considérant que les réactions de ce type d'animal ne sont pas prévisibles et potentiellement dangereuses,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer pour éviter tout type de divagation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de limiter le risque d'agression envers les animaux et les êtres humains et de prévenir le risque de divagation. Tout chien devra être tenu en laisse dans le périmètre de l'agglomération.

ARTICLE 2 : Toute infraction aux dispositions de l'article 1, sera sanctionnée selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC-d'AUDE, le 11 août 2023

Le Maire



Grégory DELFOUR